

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Règlement #175

Autorisant les agents de la paix à donner des constats d'infraction

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton Clermont tenu le 8 avril 2013, à laquelle étaient présents le maire Robert Paquette, la conseillère et conseillers suivant : Ginette Lacasse, Yvan Dallaire, Olivier Tremblay, et Roger Therrien. Était également présente la directrice générale Nancy Duquette

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire que les agents de la paix de la Sûreté du Québec appliquent l'ensemble de la réglementation municipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ces agents de la paix puissent donner des constats d'infraction suite à la commission d'une infraction relative à ces règlements

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil, tenue le 4 mars 2013.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement No 175 concernant l'autorisation aux agents de la paix à donner des constats d'infraction soit adopté tel que présenté.

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement a préséance sur toutes dispositions contraires pouvant être énoncées dans un autre règlement.

Article 3 Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions d'un règlement de la municipalité et ainsi procéder à l'application de ces règlements.

Article 4 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi, le jour de sa publication.

Robert Paquette
Maire

Nancy Duquette
Directrice générale

Avis de motion : 4 mars 2013

Adoption : 8 avril 2013

Publication : 15 avril 2013